



Val-d'Illiez, le 18 novembre 2019

COMMUNE DE VAL-D'ILLIEZ

A V I S

Déneigement des routes communales

Selon les articles 17 alinéa 7 et 116 de la Loi sur les routes du 03.09.1965 du Grand Conseil du canton du Valais, le déblaiement des neiges et les mesures de protection contre le verglas et la neige glissante des routes communales sont assurés par la Commune.

La Commune peut confier ces travaux à des entreprises privées.

L'ouverture hivernale des routes communales effectuées par des privés est interdite.

Nous vous prions de prendre bonne note de la présente et de bien vouloir vous conformer à la loi.

L'ADMINISTRATION COMMUNALE